

REGLEMENT  
LES FOULEES BESSOISES  
L'ASCENSION DE SAINT QUINIS

Art.1

Le TRAIL ATHLETISME BESSOIS et les 4 SAISONS organisent deux épreuves nature s'intitulant "Les Foulées Bessoises, l'Ascension de Saint-Quinis" qui se dérouleront le 02 février 2025 sur les communes de Besse sur Issole et de Camps la Source (VAR).

Art.2

Les 2 épreuves sont constituées :

- D'une course nature Trail de 15 km ouverte à partir de la catégorie « JUNIOR » (jusqu'à 2006)
- D'une course nature Trail de 10 km ouverte à partir de la catégorie « CADET » (jusqu'à 2008)

Art.3

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés FFA et non licenciés. Les non licenciés devront fournir obligatoirement un CPS ou un certificat médical datant de moins d'un an mentionnant la « non contre-indication à la pratique de la course à pied y compris en compétition ». Les licenciés FFA devront fournir une copie de leur licence en cours de validité.

Art.4

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents et/ou des spectateurs, les organisateurs se réservent le droit de modifier les parcours ou d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à une réparation quelconque.

Art.5

Nombre de ravitaillements liquides : 2 sur le 15km et 1 sur le 10km.

Ravitaillements liquides et solides à l'arrivée.

Art.6

Départs : 9h00 pour le 10 et le 15km

Art.7

Les parcours sont protégés par des contrôleurs et des signaleurs. Les parcours sont balisés par des rubalises et des marquages au sol. Les parcours sur la voie publique seront fermés à la circulation aux véhicules motorisés par arrêté municipal et protégés par la police municipale de Besse-sur Issole.

Art.8

La sécurité sur le parcours est assurée par une équipe de bénévoles. L'assistance médicale sera assurée.

Art.9

Tout concurrent a le devoir et l'obligation de signaler un blessé au poste de contrôle suivant sous peine de disqualification. De même tout concurrent doit signaler son abandon et rendre son dossard à un poste de contrôle afin d'éviter d'inutiles recherches en fin de course.

#### Art.10

Il est interdit aux personnes ne participant pas à la course de courir ou de rouler en VTT à côté d'un concurrent sous peine de disqualification de ce concurrent.

#### Art.11

La fermeture de chaque parcours est assurée par un coureur balai, en liaison avec les contrôleurs, qui s'assure qu'il ne reste aucun concurrent sur le parcours.

#### Art.12

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il est conseillé aux non licenciés se souscrire une assurance individuelle accident.

#### Art.13

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les accidents, incidents ou vols pouvant survenir aux concurrents, officiels ou tiers, avant, pendant ou après.

#### Art.14

Les inscriptions pour le 15 et le 10km se font sur FINISHER . Pas d'inscriptions sur place.

#### Art 16

Frais d'inscription :

- 10KM : 12euros + les frais de traitement
- 15 KM : 17 euros + les frais de traitement

#### Art.17

Récompenses aux 3 premiers de chaque catégorie masculine et féminine

Cadet : 16/17

Junior : 18/19 ans

Espoir : 20/22 ans

Senior : 23/34 ans

Master : + 35 ans

#### Art.18

Organisateurs : Le Trail Athlétisme Bessois et Les 4 Saisons.